

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE n°118/2025 ANNULE ET REMPLACE n°115/2025

Stationnement interdit sur le parking devant les ateliers municipaux rue des Carrouges,

Le maire de la commune de Crégy-lès-Meaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2215-1,

Vu le code de la voirie routière

Vu le Code de la Route et les décrets subséquents,

Vu la publication du CERTU portant sur la signalisation temporaire – voirie urbaine,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande de monsieur Kassim DJAMADAR – 15 rue Raoul de Presles 77440 LIZ-SUR-OURCQ, pour une action de sensibilisation à la sécurité routière avec le club Brie football.

Considérant qu'il convient temporairement d'interdire l'accès sur le parking situé devant les ateliers municipaux rue des Carrouges, pour une action de sensibilisation à la sécurité routière avec le club Brie football.

A R R E T E

Article 1 : Le 03/12/2025 de 14H à 18H, le stationnement sera interdit sur le parking situé devant les ateliers municipaux rue des Carrouges.

Article 2 : Tout stationnement de véhicules dans la zone d'interdiction sera considéré comme gênant conformément à l'article R417-10 du Code de la Route sous peine de verbalisation et mise de fourrière.

Article 3 : Monsieur le maire de CREGY LES MEAUX et madame la cheffe de police municipale de CREGY LES MEAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur général des services
- Madame la commissaire de police de Meaux

Fait à Crégy-lès-Meaux le 02/12/2025

Le Maire,

M. Gérard CHOMONT



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Mairie de Crégy-lès-Meaux - 28, rue Jean Jaurès - 77124 CREGY LES MEAUX

01 60 23 48 88 – mairie@cregylesmeaux.fr

www.cregylesmeaux.fr